

Révision totale de l'ordonnance sur le fonds de prévention du tabagisme (OFPT ; RS 641.316)

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous associer à la procédure de consultation citée en titre. Nous sommes en mesure de nous prononcer comme suit à son sujet.

Le Conseil d'État est d'avis, tout comme la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) dans sa prise de position du 24 octobre 2019, qu'il est approprié de réviser l'ordonnance sur le fonds de prévention du tabagisme afin de mettre fin au blocage actuel qui met les cantons dans une grande incertitude par rapport à la prévention du tabagisme. Nous apprécions également l'effort consenti concernant la simplification administrative puisque le FPT octroierait des subventions forfaitaires et la possibilité de présenter, à l'appui des demandes, les documents stratégiques déjà rédigés par le canton.

Cependant, un nombre non négligeable de demandes émises par les cantons n'ont pas été entendues. Tout d'abord, dans le modèle de financement choisi, les subventions aux cantons ayant déjà un programme cantonal de prévention du tabagisme sont nettement diminuées et cela handicape principalement les plus petits cantons, malgré une base forfaitaire attribuées à tous.

Ajoutons à cela que le modèle de financement contient une part variable, ce qui rend complexe la planification, l'élaboration et l'adoption des plans cantonaux, puisque cela veut dire que potentiellement le montant disponible pour un canton peut varier chaque année, alors que les programmes sont élaborés pour 4 ans. Il est également problématique que l'augmentation soit plafonnée à 20% de la subvention forfaitaire par canton. En effet, si tous les cantons atteignent ce plafond et qu'il reste un solde, il n'y a pas d'indication sur l'utilisation de cette part pourtant normalement dédiée aux cantons.

De plus, les cantons au travers de la CDS avaient demandé à ce que 30% des fonds du FPT soient attribués à la prévention du tabagisme dans les cantons et non 15% comme dans le projet d'ordonnance. Il est aussi à noter que le 68% des Fonds du FPT sont attribuées aux mesures nationales de prévention du tabagisme, mais qu'il existe une certaine opacité sur les critères de sélection et de priorisation.

Sous réserve de ces éléments, nous vous informons soutenir la révision de l'ordonnance citée en titre. En outre, de manière générale, notre gouvernement soutient la prise de position de la CDS du 24 octobre 2019 et vous y renvoie.

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 novembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND